

## Seance du 3 Janvier 1898

Province de Quebec

District d'Ottawa A une session générale du conseil municipal du Canton de l'île Renne à la salle ordinaire des sessions le troisième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt six neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Quebec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Target et M. M. les conseillers Joseph Gagnon, Joseph Demers, Gédéon Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire,

Et statué et ordonné et ce conseil statué et ordonné par résolutions communes suivit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que les résolutions faites à la session précédente soit confirmée.

Adoptée unanimement

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gédéon Labelle que le compte de \$18.50 pour banane à la côte du chemin du lot N° 4 rang 10 soit autorisé par l'inspecteur de voirie, ainsi la somme de \$ 5.00 pour cas de corps aussi autorisé par l'inspecteur de voirie soit payé journant entant la somme de \$23.50 soit payé par les intéressés, et que  
 2<sup>e</sup> chose demande sa a la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien soit fait faire le pavement de la dite somme de \$23.50 vu que les emballis ont été faits par l'eau venant du chemin de fer et à défaut de pavement le Conseil prendre des procédures judiciaires contre la dite compagnie.

Préféré par M. Joseph Gagnon, secondé par  
M. Joseph Demers que la résolution acceptant  
le compte de M. Octave Nault au montant  
de \$18.50 soit annulée et que ce dit compte  
soit renvoyé et qu'il ne soit pas payé.

Adopté unanimement.

Préféré par M. Joseph Gagnon secondé par  
M. Joseph Demers que M. le Secrétaire-Trésorier  
soit autorisé à défendre la Municipalité du  
~~Canton~~ Joly dans des dépendances contre  
M. Harris demandeur et venir à ce que  
les propriétaires soient assurés en garantie  
~~du~~ le dû casse.

Adopté unanimement.

Préféré par M. Gédéon Labelle secondé par M.  
Joseph Demers que la révolte soit ignorée.

Adopté unanimement.

*J.B. Rigaud*

Sec. trs.

*P.E. Forget*

Maire

Séance du  
6 Février 1899

Province de Québec } Municipalité du Canton  
(District d'Ottawa) Joly -

A une session générale du conseil municipal  
du Canton Joly tenue au lieu ordinaire des sessions  
le sixième jour de Février mil huit-cent-quatre-  
vingt-deux neuf à deux heures et demie après midi  
conformément aux dispositions du code  
municipal de la Province de Québec, à laquelle  
session sont présents: M. P.E. Forget maire et M. M.  
les Conseillers François Lacroix; Antoine Tessier  
Jérôme Boivin; Gédéon Labelle, Joseph Gagnon formant  
un groupe sous la présidence de M. le Maire.

Préféré par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. Joseph Gagnon que les résolutions passées à

la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.  
Cantin Tassier que M. Jeremy Bainin  
soient nommés président du conseil du  
Maire.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par  
M. Gédien <sup>Labelle</sup> que M. P. E. Forget soit nommé  
Maire.

Adopté unanimement.

J. Bainin

Après avisement de dix minutes le conseil  
se réunie conformément à son avisement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par  
M. François Lacroix que le P<sup>r</sup> B. B. Prud'homme &  
P. E. Forget soient autorisés par ce dit conseil  
de se rendre à Québec pour faire constater  
le faire une demande au gouvernement -  
de construire le pont sur la chute-aux-Bags  
et que une somme de \$30 leur soit octroyée  
pour les dépenses du dit voyage.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Bainin secondé par M. Joseph  
Gagnon que le pont sur la chute-aux-Bags  
soit fermé à la circulation, attendu que il est  
dangereux et que toute personne qui passera  
sur ce dit pont sera responsable de l'accident qui fera  
à lui arriver.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédien Labelle secondé par  
M. François Lacroix que M. A. Prevost soit  
autorisé à fermer le pont sur la chute-aux-  
Bags et qu'il fasse reparer les débâcles.

de chaque côté de la Rivière Range.

Adopté unanimement.

Préposé par M. Christian Labelle secondé par M.  
François Lacroix que la séance soit levée.

J. B. Rignaud

Secrétaire.

P. E. Forget

Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Joly.

Séance spéciale A une session spéciale du conseil municipal  
du 21 Février 1897 du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des  
sessions le vingt et unième jour du Février mil  
huit cent quatre-vingt-dix-neuf à sept heures  
de l'après-midi conformément <sup>aux</sup> dispositions  
du Code Municipal de la Province de Québec à  
laquelle session sont présents: M. P. E. Forget  
Maire et M. M. les conseillers Jérôme Beurin;  
François Lacroix; Antoine Tessier, Joseph Gagnon  
formant  
un quorum sans la présence de M. le Maire après  
celui-ci l'avis de convoquation.

Préposé par M. François Lacroix secondé par  
M. Antoine Tessier que le d  
Attendre que le conseil fasse nécessaire que pour  
le pont situé sur la Chute-aux-Bagnois soit  
renouvelé et construit à nouveau.

Attendre que ce pont doive être construit par  
le gouvernement à condition que la dite  
municipalité fournisse le bois brisé, billets,  
grand bois &c

En conséquence le dit conseil fournira au  
pour la construction à nouveau du pont  
sur la Chute-aux-Bagnois, le bois brisé, billets

grand bâis, le gouvernement s'obligeant à faire construire le dit pont les autres nécessités de peines nécessaires pour la dite construction.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Baillieu que M. P. E. Forget soit rendu seul à Québec auprès du gouvernement au sujet du chant de la bûche aux Braguais.

Adopté unanimement.

*J. J. Lignières*  
Secrétaire.

*P. E. Forget*  
Maire -

Municipalité du Canton de L'Isle-aux-Grues Provinice de Québec

Seance spéciale à une session générale du conseil municipal général du Canton de L'Isle-aux-Grues tenue à la salle ordinaire des sessions du 6 Mars 1899 le sixième jour de Mars mil huit cent quatre-vingt-neuf. Les membres à deux heures du l. après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Provinice de Québec à laquelle session sont présents: M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Joseph Lemers; Jeremy Baillieu; Antoine Tessier; Joseph Gagnon formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Jeremy Baillieu que les résolutions passées au cours des séances précédentes soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Lemers secondé par M. Joseph Gagnon que la somme de trente piastres soit allouée à M. P. E. Forget pour son voyage à Québec dans le but d'obtenir un chant sur la bûche aux Braguais au village de Labelle

Le gouvernement ~~par son~~ ayant accordé de faire la construction du dit pont <sup>à ses</sup> frais et dépens la Municipalité ou payant <sup>pas un sou,</sup> ne fournissant pas de bras demandant la démolition de la construction.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Joseph Lemire que le Club des médecins soient exempt de taxes municipales pour dix ans, à ce sujet pour toutes les constructions qui seront faites sur la propriété sur le bord du Lac Labelle sur le lot N° 27 du rang 5. à condition que la compagnie fasse des dépenses pour la somme de cinq mille piastres dans les améliorations le cours de l'année 1899 et cinq mille et en constructions faites dans le cours des dix ans exemptes dolares.

P. G. Maire

(G.D) J. B. L. R.

Proposé en amendement par M. Antoine Tessier contre la motion principale, que le Club des médecins ne soit pas exempt de taxes durant dix ans.

Proposé par M. Jos. Lemire secondé par M. Jeremy Boivin que M. P. G. Forget Maire soit autorisé à faire construire un chaland de 12 x 24 pieds au prix de Trente piastres. Ce dit-chaland sera bâti sur la propriété de M. Octave Delanoë Nantel sur le bord de la Rivière Range.

2<sup>e</sup> Que le dit-Maire soit autorisé à acheter un cable en branche de 3/4 de pouces de grosseur, 5 de long.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Jas. Demers que M. le secrétaire-trésorier soit autorisé à collecter la somme de vingt-deux piastres et cinquante centimes des intéressés depuis le N° 1 rang 0. au N° 4 rang 0 inclusivement.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jeremy Bairin secondé par M. Jas. Gagnon que :

les inspecteurs de voirie - arrondissement N° 1 rang A Pacifique Labelle; Rang E. D. M. Pierre Dauphin; Rang B. Pierre Marinier; Village François Prevost; Rang 1 parti H. Jardine I. Denis Langlois; parti du banc Paul Nantel; rang parti S. H. François Haguet; parti du rang de la fourche du chemin Chappleau à la grande ligne du Canadien Marchand Joseph Bairin; parti au rang I et tout le rang J. et Alfred Belanger; parti au rang S. Jas. Bolduc. Inspecteur agraire; Emery Guérard; Julie Dumontier.

Gardien d'enclos - Adolphe Prevost.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jeremy Bairin secondé par M. Jas. Demers que la séance soit levée.

P. E. Forget  
Maill

Séance du  
4 Avril 1899

Province de Québec } Municipalité du Canton  
District d'Ottawa } de Goly.

A une session générale du Canton Conseil municipal du Canton de Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt dix-neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Torget \_\_\_\_\_ et M. M. les conseillers Jeremy Bainiv; Antoine Tessier, Joseph Gagnon; Léonard Labelle; Joseph Demers formant un conseil sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et résolu et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Jeremy Bainiv que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Proposé par M. Antoine Tessier que la résolution passée empêchant de taxer municipales le Club des Médecins ne soit pas confirmée.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. Joseph Saindon soit nommé inspecteur de voirie en remplacement de M. F. Hayes demissionnaire.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. Emery Godard soit accepté comme caissier du secrétaire-trésorier en remplacement de M. Jeremy Bainiv.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. Joseph Lemire que M. P. L. Target en sa  
qualité de Maire soit autorisé à visiter l'hypothèque  
qu'il y a sur la propriété de M. Jeremy Bainin  
portant le N° 39 du rang H, accordé au Secrétaire  
Trésorier de la Municipalité du Canton Joly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bainin secondé par M.  
Joseph Gagnan que M. M. Damase Labelle, Moïse  
St. Pierre & Daniel Langlois soient envoyés au  
Gouverneur pour être nommés  
estimatrices.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bainin secondé par M.  
Joseph Gagnan que M. M. Hormidas Labelle & Charles  
Martin soient autorisés à aller visiter, examiner  
le chaland et faire rapport si le chaland est bien fait  
et sur le rapport favorable depuis au bureau  
du Secrétaire Trésorier que l'entrepreneur M.  
Napoléon Robillard soit payé de la somme  
de trente-deux francs.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bainin secondé par  
M. Joseph Gagnan que M. M. Hormidas Labelle &  
Charles Martin soient autorisés à chasser l'endroit  
le plus favorable pour placer le chaland pour  
traverser la Rivière Range dans les limites de la  
Municipalité dans les huit jours après leur nomination  
et que les susdits H. Labelle adopté unanimement,  
& C. Martin soient de plus autorisés à faire les travaux  
nécessaires à la place de localisation du dit Chaland,  
et qu'ils présentent leur compte qui devra être payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Lemire secondé par M.

Gédéon Labelle que il soit chargé par le bavardier  
 25\$ aller et retour pour double; 15\$ pour simple  
 et 10\$ pour aller-retour  
 pour les étrangers, et les contribuables traverseront  
 gratis. Les charretiers qui transporteront des effets appartenant  
 à l'étranger devront payer le taux ci-haut mentionné.  
 P.C. Maire  
 P.D. Sec. trés.

Le bavardier devra 2<sup>e</sup> qu'il soit donné une aube pour l'entretien et  
 traverser de 4 heures du chaland afin qu'il devra faire connaître à  
 la matinée au départ quel prix l'entrepreneur devra charger pour  
 du train jusqu'à l'entretien et la traversée du chaland, et que  
 dans les 4 heures du soir le dit conseil devra s'assembler le 17 Avril prochain  
 à l'arrivée du train, à 4 h. P.M. afin de décider à quel le chaland sera  
 P.C. Maire P.D. Sec. trés. confié et à quel prix.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jérémie Babin secondé par  
 M. M. Gédéon Labelle et Joseph Gagnan que M.  
 J. B. Berthiaume M. le Maire P. C. Target en  
 sa qualité respective et M. J. A. Bigras secrétaire  
 trésorier en sa qualité respective de signer

Havent autorisé

P.D. Sec. trés.

M. Maire  
 sans être averti,

ne pas

P.C. Maire

P.D. Sec. trés.

Mais il est obligatoire à tous les bavardiers  
 de vendre des liquides envoiant le dimanche  
 et au moins une fois par mois seraient exposé à  
 payer l'amende et ce ne pas avoir de  
 licence l'année prochaine.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnan secondé par M.  
 Gédéon Labelle que la somme de \$1.00 soit payé  
 à M. Paul Marinier et Joseph Belair payable par M.  
 A. Prevost.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnan secondé par

M. Jeremy Boivin que il soit payé une somme  
de \$2.00 à M. Yves Létourneau pour travaux faits  
aux portes sur la bûche-aux-bruyères et traverses  
sur la Rivière Range.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. Jeremy Boivin que la séance soit levée

Seance spéciale Province de Québec } Municipalité se déroulant  
du 17 Avril 1895 District d'Ottawa } Séance du Canton Joly

À une session spéciale du conseil municipalité  
du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions  
le dia septième jour d'Avril mil huit cent quatre-  
vingt-dix neuf à quatre heures de l'après-midi  
conformément aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec à laquelle  
seules sont présentes M. le Maire P. E. Forget-  
et M. M. les conseillers Jeremy Boivin; Gédéon  
Labelle; Antoine Tessier; Joseph Gagnon, les  
autres étant absents offre avis donné.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M.  
Antoine Tessier que M. le Maire soit autorisé  
à acheter son bar cable pour mille adopser au  
chaland.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M.  
Antoine Tessier que la somme de \$3.55 soit payée  
à M. Joseph Labelle; \$3.75 soit payé à M. Joseph Marleau  
\$3.00 payé à M. Maraniedas Labelle; \$4.00 payé  
à M. Joseph Nantel fils pour 10 billets; \$0.20 à M.

P. E. Forget pour 5 illrs. de clous de ses jardins.  
Ce Compte est présenté par M. H. Labelle qui a été  
autorisé de faire les travaux nécessaires à la  
passer du Chaland.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M.  
Jeremy Bairim que la somme de \$1.00 soit  
payée au <sup>poste le 5 juillet 1911</sup> Charles Martin; \$1.00 à <sup>poste le 14 juillet 1911</sup> M. François Provost;  
\$1.00 à M. H. Labelle pour avoir été mis en état  
et faire l'endroit où le chaland devait être placé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bairim secondé par  
M. Antoine Tessier que le chaland soit rendue  
1. à Pierre Nantel au prix qu'il a demandé;  
2. M. Pierre Nantel devra fournir le câble pour  
la traversée du chaland qui devra être tenue en per-  
mettant son échafaudage.

3. M. Pierre Nantel sera responsable de tout acci-  
dental qui arrivera par sa négligence.

4. Que ce qui a été <sup>arrêté</sup> sur la proposition ci-dessus  
soit annulé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bairim secondé par  
M. Gédéon Labelle que la séance soit levée.

M. Azarie Bigros soit engagé au prix de \$1.50  
pour veiller à ce que personne passe sur le pont  
ni le jour ni la nuit; et que M. le Maire soit  
autorisé de remercier les services du dit Bigros  
lorsqu'il le jugera à propos.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. Jeremy Bairim que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

P. E. Forget  
Maire

J.B. Bigros  
Doct: Mies.

Province de Québec  
District d' Ottawa

Séance du 1<sup>er</sup>  
Mai 1898

Municipalité du Canton poly-

A une session générale du Conseil municipal du Canton poly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. C. Forget & M. M. le conseiller Joseph Gagnon; Antoine Tessier; Joseph Perron; Jeremy Boivin; Gédéon Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire, Hert statut et ordonne et le conseil statut et ordonne par résolution comme suit:

Adopté par M. Gédéon Labelle par M. Antoine Tessier que la séance les résolutions passées à la séance dernière soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gédéon Labelle que M. André Belisle ait payé pour la somme de quatre mille (\$4.00) dont \$2.00 payable par M. Rubin Wildau; \$2.00 par M. Gilbert Larivière, pour travaux faits à leur chemin de fer.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. Jeremy Boivin que M. Ernest Renaud & Charles Martin aient envoiés à une assemblée du Conseil générale qui sera tenue le premier lundi du mois prochain pour prendre en considération la requête de M. Pierre Vaillant.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gédéon Labelle que les intérêts soient notifiés par l'empie-

leur de voire de perfectionner la clôture de  
ligne longeant les lots N° 23, 24, 25, 26 rang B.  
et les N° 1, 2 rang C. dans huit jours quinze  
jours après avis, se non les travaux seront  
rendus au plus bas enchérisseur sur les travaux  
après avis.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M.  
Joseph Légaré que il soit passé un règlement  
imposant une amende de cinq piastres pour  
la première offense et dix piastres pour la seconde  
offense, et vingt piastres pour la troisième offense  
pour toute personne qui conduira une voiture  
plus rapidement qu'en pas sur le pont-aérien sur  
la Chaudière-à-la-Breque sans traverser la rivière dans  
le village de Labelle.

Adopté unanimement.

Proposé par Joseph Bernier secondé par M. Antoine  
Tessier que

Proposé par M. Joseph Légaré secondé par M.  
Gédion Labelle que la somme de \$0.50 soit payée à  
M. Mgr. ~~Bergeron~~<sup>Marquier</sup> et 50¢ à M. Edmond Bigras pour  
avoir refait le chemin de front N° 21 rang B. payable  
par M. Adolphe Prescot propriétaire.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par  
M. Joseph Légaré que il soit préparé un règlement  
amendant l'acte d'accord par lequel  
le chemin sera fermé par depuis son dessin de  
de M. J. B. Berthiaume jusqu'à sa partie échelonnée en remplacement de Pierre Moreau  
pour son écurie

✓  
citer frappant le chemin de front sur la route en  
face des bâtiments, écurie dans le tronc des  
N° 29, 24 du rang A. jusqu'à la frontière  
du lot N° 27 du rang A.

la frontière du N<sup>o</sup> 27 du rang A jusqu'à la frontière  
du N<sup>o</sup> 28 du rang A. chemin qui appartenait à la Moulé  
du rang H.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Geremy Babin secondé par M.  
Antoine Tessier que la Moulé Brisson  
soit divisée d'après l'évolution des propriétés  
pour l'entretien dût être.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par  
M. Joseph Deners sur requête verbale présentée  
par M. Etienne Mellyanne, que M. Joseph Larocque  
soit nommé surveillant pour verbaliser  
les chemins de front des rangs H & G, et les routes  
et les dits partis au mante des dits rangs sans trente-jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Geremy Babin secondé par  
M. Lédeam <sup>Labille</sup> que la séance soit close

J. Brignaud Secrétaire.

P.C. Frey

Ministre

Province de Québec } Municipalité du Canton Joly  
 District d'Ottawa }

À une assemblée publique tenue le neuvième  
 jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix  
 neuf pour procéder à l'élection des conseillers  
 proposée par M. Charles Martin cultivateur du  
 Canton Joly secondé par M. Raoul Labelle  
 que M. Jeremy Buisin soit élu conseiller  
 en remplacement de M. Pierre Nault sortant  
 de charge.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par  
 M. Moïse St. Pierre alors dénu cultivateur du  
 Canton Joly que M. Damase Labelle soit culti-  
 vateur du dit Canton soit élu conseiller  
 en remplacement de M. Joseph Gagnan sortant  
 de charge

En amendement - Proposé par M. François  
 Hogue secondé par M. Emery Godard alors  
 cultivateur du Canton Joly que M. Joseph  
 Gagnan cultivateur du dit Canton soit  
 élu conseiller en remplacement de lui -  
 même.

<sup>heure</sup> Après une ~~heure~~ la mise en nomination  
 des candidats le président proclame élu  
 M. Jeremy Buisin élu conseiller par  
 acclamation.

Et pour division dont 13 voix pour  
 M. Joseph Gagnan et neuf voix pour  
 M. Damase Labelle ; M. Joseph Gagnan  
 est élu par 4 voix de majorité.  
 L'assemblée est levée.

J.B. Bergeron  
 président de l'élection

Conseillers

M. Emery Boisvin	élu en	1899
" Joseph Gagnon	"	1899
" P. L. Forget-	"	1898
" Gédier Labelle	"	1898
" Joseph Demers	"	1898
" Montaine Tessier	"	1897
" François Lacroix	"	1897

Règlement N° 11

Province de Québec } Municipalité du Canton Joly  
District d'Ottawa }

À une session générale du Conseil municipal  
du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions  
le premier juillet de l'an mil huit cent quatre-  
vingt-dix-sept à dix heures de l'après-midi con-  
formément aux dispositions du Code Municipal  
de la Province de Québec à laquelle session sont  
présents M. le pro. Maire Charles Martin et M.  
M. le conseiller Antoine Tessier; G. Labelle; L.  
Martin; F. Lacroix; J. Gagnon; Pierre Poulet  
formant un quorum sans la présence de  
M. le pro. Maire.

Il est statué et ordonné et le conseil statué et  
ordonné par règlement comme suit:

Règlement N° 11

Règlement pour autoriser M. P. L. Forget-marchand résidant dans le Canton Joly, District d'Ottawa à construire un aqueduc les tuyaux en  
bois pour approvisionner d'eau dans les proprié-  
tés du village de Labelle située dans le Canton  
Joly.

Or il a été statué et ordonné par ce dit conseil,  
que M. P. L. Forget-marchand que l. soit autorisé

- de construire un aqueduc les Augéans en bois pour approvisionner d'eau tous les propriétaires du village de Labelle dans le Canton de Gobly.
- 2<sup>e</sup> Que le dit P. L. Forget - propriétaire du aqueduc ait le droit de passer les Augéans du dit aqueduc dans les chemins et rues, dans les fossés ou sans les trottoirs le long des chemins et rues publiques de cette municipalité, et pour les fins du dit aqueduc y faire les travaux nécessaires sans dommages.
- 3<sup>e</sup> Que le dit propriétaire de l'aqueduc P. L. Forget - soit exempté des taxes municipales pour une période de quinze ans au plus.
- 4<sup>e</sup> Que le dit P. L. Forget - propriétaire du aqueduc fasse les travaux nécessaires à la construction du dit aqueduc dans le cours des deux années qui suivront la mise en force du dit règlement ou si non le dit P. L. Forget - fera la tout droit de reconstruire le dit aqueduc et le dit règlement n'aura plus force de loi et sera nul.
- 5<sup>e</sup> Que de cette date le premier jour de Février mil huit cent quatre vingt-dix-sept au premier jour de Février mil huit cent quatre vingt-dix-neuf l'aqueduc n'est pas posé du côté Nord-Ouest de la Rivière Range au village de Labelle s'étend, par le dit P. L. Forget, le dit conseil du Canton de Gobly se réserve le droit de faire construire le dit aqueduc par toute personne ou société au dépens du dit P. L. Forget de le construire.
- 6<sup>e</sup> Que la délé-municipalité aura droit de placer aux endroits qui éloigneront à propos des bornes fontaines pour se servir du dit aqueduc en cas d'incendie sans aucune remunération au dit propriétaire, la condition d'exemption de taxes municipales au dit propriétaire de

l'agencie, tant pour l'accompagner à la remise  
mineur du droit-far la dite corporacion de se  
servir del dit-agencie en cas d'incendie.

J. B. Gagnon

Secrétaire

Charles Martin

Pro-Maire

Province de Quebec)  
District d'Ottawa}

Règlement - N° 15

Municipalité du Canton Joly

A une session générale du Conseil municipal  
du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des  
sessions le <sup>jeudi</sup> premier jour de Février mil huit  
cent-quatre-vingt-dix neuf à deux heures de  
l'après-midi conformément aux dispositions  
du code municipal des Cantons de la Province  
de Québec à laquelle session sont présents M.  
le Maire P. C. Forget et M. M. les conseillers  
Joseph Gagnon; Antoine Tessier; Joseph Demers  
Jeremy Bainbridge; Léonard Labelle formant un  
quorum sans la présence de M. le Maire.  
Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
et ordonné par règlement commun suit:

Règlement - N° 15

Règlement pour imposer une amende à  
qui congres conduit une voiture plus rapidement  
ment qu'au pas sur le pont d'autre rive  
la Chaudière-à-la-Brenne dans le Canton Joly, ou  
qui empeste, muctile, dilatoire une partie du pont  
ou des falaises ou l'autre objet faire,  
partie du dit pont ou en dépendant.

I. On il est statué et ordonné que une amende  
de cinq piastres pour qui congres conduit une  
voiture plus rapidement qu'au pas sur le pont  
situé sur la Chaudière-à-la-Brenne dans le Canton

Joly un bien coupé, ombrillé, délivrare une partie du  
 dit arbre des frênes ou tout autre objet faisant partie  
 du dit arbre au en dépendant pour la première  
 offense; dix piastres pour la seconde offense;  
 vingt piastres pour la troisième offense; et  
 vingt piastres pour les offenses suivantes.  
 Ce dit règlement riendra en force apres avoir  
 été approuvé par ce dit conseil et immédiat-  
 ement apres sa promulgation d'après l'<sup>art.</sup> 454 du Code Municipal de la Province de  
 Québec).

P. E. Forget  
Maire

J. Bigras secrétaire

Province de Québec  
 Municipalité du Canton Joly

A une session générale du conseil municipal  
 du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des  
 sessions le cinquième jour de juin mil huit cent  
 quatre-vingt-dix-neuf à deux heures de l'après  
 midi conformément aux dispositions du  
 Code Municipal de la Province de Québec  
 à laquelle session sont présents M. le Maire  
 P. E. Forget et M. M. les Conseillers, Joseph  
 Gagnon; Jérémie Bailliu; François Lacroix  
 Gédéon Labelle; Antoine Tessier formant  
 un quorum dans la présence de M. le  
 Maire.

Il est statué et ordonné que ce conseil statue  
 et ordonne par résolution comme suit:  
 Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
 M. Antoine Tessier que les résolutions passées  
 à la séance dernière soient confirmées.

Adoptée unanimement

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Joseph Gagnon que le règlement N° 15 soit promulgué sans amendement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéan Labelle secondé par M. Joseph Gagnon que la somme de deux piastres soit offerte à M. M. Mandeville & Laval en faveur de campagne qui est présente au montant de \$ 3'50.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gédéan Labelle que les deux inspecteurs agraires M. ~~young~~<sup>Tristan David</sup> Henry Guérard & Jules Dumanville soient nommés pour visiter le territoire des lots N° 4, 5, 6, 8, 2, 3, 4, 5, 6, du rang 6, et faire leur rapport devant le conseil à la séance du mois de juillet prochain;

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéan Labelle secondé par M. Antoine Tessier que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. Bejanesse Sec. trs.

P. E. Forget  
Maire

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly -

À une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenu à la salle ordinaire des sessions le treizième jour de juillet mil huit-cent quatre-vingt-dix-neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec à l'heure de la session étant présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. des Councillors Joseph Demers, Gédion Labelle, Antoine Tessier, François Lacroix, Joseph Bagnon et Jeremy Bairin formant un quorum sous la présidence de M. le Maire,  
Yest statut et ordonne et ce conseil statut et ordonne par résolutions suivantes soit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Jeremy Bairin que les ~~secondes~~ résolutions faites à la séance du mois de juin soient confirmées.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bairin secondé par M. Joseph Demers que M. le Maire soit autorisé à refurer le chaland en le faisant galfréter et faire des morceaux <sup>d'ébaie</sup> utiles pour la réparation des dits chalands.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Bagnon secondé par M. Gédion Labelle que le compte présenté par M. Joseph Bagnon un montant de \$120 <sup>pour</sup> et approuvé par l'inspecteur de voirie lui soit payé et soit payable par l'arrondissement.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Lagnau que M. le Secrétaire Trésorier soit autorisé à faire envoyer une lettre et avouer à la Compagnie du Pacific Canadien leur reçlement la somme de \$23,50 pour réparation de la côte du N° 21 du rang II du canton 40<sup>e</sup> appartenant à M. Octave Martel.

Adopté unanimement -

Proposé par M. Jeremy Boisvin secondé par M. Joseph Demers que la somme de \$6:00 pour réparation des chemins de front des lots 19, 20 du rang I. appartenant à M. M. Lalonde Lampsac a Hornidas Labelle soient payables par les dits propriétaires.

Adopté unanimement -

Proposé par M. Jeremy Boisvin secondé par M. Joseph Lagnau que M. le Maire soit autorisé à engager un homme à \$140 par mois pour comme bûcheron sur le chaland; et que le Conseil reconnaît et approuve ce qui a été fait antérieurement au sujet du chaland pour l'engagement des hommes comme bûcheron.

Adopté unanimement -

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Joseph Demers que la somme restant sur la construction du front soit dépensée dans le chemin du rang I.

En amendement proposé par M. Jeremy Boisvin secondé par M. Joseph Lagnau que largent le surplus d'l. argent restant sur la construction du front soit dépensé sur les bords sur lesquels pour la construction du chemin portant sur la propriété de M. Damase Labelle en continuant après que le dit chemin aura été tracé par M. Gastanguay.

Vote pour motion principale - 4

Vote pour l'amendement - 2

Majorité pour la motion principale 2

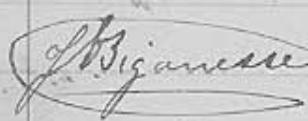
Proposé par M. Joseph Demers secondé par M.  
Lédeau Labelle qui il sait faire un règlement  
à l'effet de régler le différent entre les propriétaires  
des lots N<sup>o</sup>s 3, 4, 5, 6 du rang 6 du Cantin Joly au  
sujet d'égaux des lots N<sup>o</sup>s 6, 5, 4, 3, du rang 6.

Que les travaux du dit-faisse pour égaler les  
lots N<sup>o</sup>s 6, 5, 4, 3 soient faits et entretenus par chacun  
des propriétaires des dits-lots suivant l'article  
882 qui dit que les propriétaires ou occupants des  
terrains bas et marécageux peuvent construire  
des cours d'eau sur les terrains voisins au se-  
rvice de ceux qui y sont déjà fait, les onus  
d'où ils ne saut pas assez profond les repartir et les  
entretenir en autant qu'il est nécessaire pour gagner  
ces terrains bas et marécageux.

Adopté unanimement.

Proposé par Mme. Lédeau Labelle secondé par M.  
François Lacraie que la séance soit levée

Adopté unanimement.

 J. B. Giguere Sec. Trs.

 C. Forget

Maire

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

A une session officielle du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le dix asteine juin de quatuor et huit cent quatre vingt deux merv a dix heures de l'après midi conformément à la disposition du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Target et M. M. les conseillers Joseph Demers, Jeremy Bailliu, Antoine Tessier, Léonie Labelle & Joseph Gagnon pourvoient un quorum sans la présence de M. le Maire. ~~Hé est statué~~ que les conseillers absents étant ayant reçu avis suivant la loi;

~~Hé est statué et ordonne et ce conseil statué et ordonne par résolution communautaire:~~  
Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Antoine Tessier que le rôle d'évaluation confectionnée par les estimateurs pour l'année 1888 soit examinée et revisee.

Rue le N° 19 rang T Adoptie ~~à majorité~~  
soit et évalué à \$ 250; le N° partie 2 rang D soit évalué à \$ 450.; le lot N° 5.6 rang D. à \$ 800.00; le N° 10, 9 du rang I à \$ 200,00; le N° 45 du rang T à \$ 200; le N° 4837, 39, 1456 rang H à \$ 850.00; le N° 4238 rang ls;  
l'emplacement du village Gilbert-Baudriais à \$ 150.00;  
l'emplacement de village à M. Pierre Lémaré \$ 150.00,  
l'emplacement du village à Ulysse D'Amour - \$ 300.00;  
le moulin et fournaise à Ulysse D'Amour \$ 3.000;  
l'emplacement de M. P. E. Target à \$ 900.00; l'emplacement du village de M. Octave Bedard à \$ 250; l'emplacement de M. Ulysse D'Amour à \$ 100.00; l'emplacement de village de M. Arthur Robert à \$ 200; l'emplacement de M.

Asila (aujourd'hui à 300.) l'emplacement de M. J. B. Riard  
au 250;

J. B. Riard ex dict. his.

P. Forget  
Maire

Canada } Municipalité du Canton Joly  
Province de Québec }  
District d'Outaouais } A une session générale du conseil mu-  
nicipal du Canton Joly, tenue à la salle ar-  
séninaire des sessions le septième jour de  
Avril-mil huit-cent-quarante-sept-dix creuf  
à deux heures de l'après midi conformément  
aux dispositions du code Municipal de la  
Province de Québec à laquelle assister  
sont présents M. P. L. Forget-Maire et M.  
M. le Camille François Larivière; Joseph Gagnon,  
Jérémie Bainville; Gédéon Labelle; Antoine Tessier;  
Joseph Demers formant un quorum sans  
la présence de M. le Maire  
Est statué et ordonné que le conseil statue  
et ordonne par résolutions comme suit:  
Proposé par M. Antoine Tessier secondé par  
M. Gédéon Labelle que les résolutions jasées  
aux réunions générales spéciales soient  
confirmées.

#### Adopté

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par  
M. Gédéon Labelle que, après lecture faite du  
règlement N° 16 réglant le différend entre  
les propriétaires des lots N° 3, 4, 5, 6 du rang  
6 du Canton Joly au sujet de l'évitement des  
eaux des dits lots soient approuvée et qu'il  
soit promulgué sans amendements.

En amendement. Proposé par M. Jeremy Boivin  
secrétaire par M. Joseph Legagneur Qu'il soit  
préparer un règlement dessus la manière  
suivante: Que les propriétaires des lots N°  
4, 5 du rang C devant creuser, entretenir le  
fossé de ligne entre les N°<sup>s</sup> 4, 5 du rang C. suivant  
l'échelle du terrain bas et marécageux <sup>qui</sup> devra être  
égalisé.

Que le propriétaire des terrains bas et marécageux  
les lots N°<sup>s</sup> 5, 6 du rang C. devant venir en aide  
pour creuser, entretenir le dit fossé dans les  
allonges suivant l'échelle du terrain bas et  
marécageux à égaliser.

Que le dit propriétaire des lot N°<sup>s</sup> 4 du rang C.  
du canton Joly devra faire les travaux nécessaires  
pour égaliser son terrain bas et marécageux  
sur la largeur du dit lot N°<sup>s</sup> 4 rang C.

Que les travaux pour creuser, entretenir le  
dit fossé seront fait par les propriétaires  
des lots N°<sup>s</sup> 3, 4, 5, 6 du rang C. dans le canton  
Joly dans le cour des mois d'août et septembre  
prochain 1899.

Voix pour motion principale - 3

Voix pour amendement - 2

Un voix abstinent voter 1

Majorité pour la motion principale.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M.  
Joseph Lemire que M. il soit accordé un  
le délai de trente jours pour présenter aux  
<sup>a M. Mandeville</sup> forces verbal verbale à la chefferie de lignier  
du rang A. du canton Joly.

Adopté unanimement

1 aout 1899

A

Proposé par M. Jeremy Bainbridge secondé par M. Joseph Denner le 1<sup>er</sup>. Il suit offert une somme de cinq piastres à M. Arthur Lehabaille pour avoir brisé sa voiture sur un fant-silence sur le pont le lot N° 1 du rang C. du Cantan Joly payable par la fabrique.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Jeremy Bainbridge que tous les inspecteurs de police soient autorisés de faire faire des gardes-euope aux entrées les plus dangereuses et les plus nécessaires et tous seront paursuivis d'un avertissement de vingt jours s'ils ne font pas leur devoir.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. Antoine Tessier que le Compte au montant de \$2,00 certifié par M. P. Vaubel le 2 Août 1899 soit accepté et payé aux personnes mentionnées dans le compte.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bainbridge secondé par M. Joseph Magnard que le vieux bois du fant #<sup>44</sup> soit vendu à l'encherie <sup>au bas de la ligne</sup> à la partie de l'église et qu'au moins le bois soit enlevé par l'acquéreur. date de laquelle vente sera fixée vendredi prochain après midi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. François Lacroix que le compte au montant des bois piastres \$3,00 soit payé à M. Pierre Vaubel pour avoir jassé sur son terrain pour aller sur le chaland et la construction de la clature.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.  
François Lacroix que M. Guil. Léard soit  
autorisé de faire exécuter le règlement N° 15.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M.  
Joseph Gagnon qu'il soit notifié de se rendre  
à une assemblée du conseil tenue le 14 Aout  
à six heures du soir prochain les personnes suivantes : M<sup>s</sup>. Arthur  
Nault, <sup>jeudi</sup> Rogers; Anita Nault; Lucien Beaudoin  
Olivier Paradis; Théophile Khalifas; Charles  
Martin; Pierre Nault;

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par  
M. Joseph Deners que M. Alphonse Belanger,  
Adelard Maoreau et Louis Larivière soient  
poursuivis de premier pour \$3.20; le second  
pour \$8; et Le troisième pour \$2.24

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle Gédéon Labelle  
secondé par M. Deners que la compagnie  
du chemin de fer du Pacifique canadien paie  
la somme de \$23.50 pour travaux faits  
au chemin de fer M<sup>s</sup>. L. Gang il soit poursuivi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par  
Joseph Gagnon que M. Jeremy Bainbridge soit  
nommé pro. Maire, M. P. G. Target-Maire  
se retirant de son siège étant intéressé <sup>au</sup>  
au sujet de l'agriculture.

P

Proposé par M. M<sup>s</sup> Gédéon Labelle secondé

par M. François Lacroix que la séance soit  
réunie à lundi prochain à six heures P. M.

Adopté unanimement.

G. Bignasse Secrétaire. P. E. Forget

Maire

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly.

A une session spéciale du Conseil municipal  
du Canton Joly, tenue à la salle ordinaire des  
sessions, le quatorzième jour de Août mil  
huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à six  
heures de l'après-midi conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec à laquelle session sont présents  
M. P. E. Forget-Maire et M. M. les conseillers  
Jérémie Boisvin; Gédion Labelle; Joseph Gagnon;  
François Lacroix; Antoine Tessier; Joseph  
Dumas formant un quorum sans la  
présidence de M. le Maire, tous les conseillers  
étant notifiés après une avertissement du  
Conseil pour affaire de routine.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue  
et ordonne les résolutions suivantes:

Proposé par M. <sup>Gédion Labelle</sup> Jérémie Boisvin secondé par M.  
Antoine Tessier que M. M. P. E. Forget; Boisvin  
et G. Bignasse soient délégués auprès de M.  
de Sole Baskin avocat pour lui demander M.  
des informations au sujet de l'accident arrivé  
à M. Napoléon Naukel sur le chalands et que  
l'information soit faite par écrit.  
Il y a presque huit mois depuis la séance soit ajouté

On, il soit accordé une somme de cinq piastres pour le voyage à Montréal.

On la séance soit adjournée à samedi à dix heures de l'avant-midi.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Légaré secondé par M. Gédéon Labelle que le règlement N° 11 soit en suite promulgué.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bailliu secondé par M. Gédéon Labelle qu'il soit passé un règlement à l'effet que les propriétaires N° 3, 4, 5, 6 du rang 6, devraient venir en aide pour égaler le terrain bas en proportion des terrains aiguisés, d'après le rapport des délégués M. M. Godard et David. Et que ces travaux devraient être faits immédiatement après la promulgation du règlement.

Adopté unanimement.

Session spéciale du 11 pl. Forget mai.

Province de Québec } Municipalité du Canton Joly  
District d'Ottawa }

Une session spéciale du conseil municipal du Canton Joly fut tenue à la salle ordinaire des sessions, le dix-neuvième jour d'Avril mil huit-cent-quarante-neuf dans l'espace de dix heures de l'avant-midi conformément à la disposition du Code Municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. le conseiller Jeremy Bailliu; Joseph Lamere, Joseph Légaré, Antoine Tessier; Gédéon Labelle formant une quorum sous la présidence de M. le Maire, le conseil des

ayant reçus avis d'un refus par la loi.  
M. le Stath. et ordonné et ce conseil  
statue et ordonne par résolution comme  
suit:

Proposé par M. Joseph Bagnon secondé par  
M. Jeremy Bainier que le règlement N° 16  
qui règle le différend qui existe entre les pro-  
priétaires des lots N° 3, 4, 5, 6, du rang de  
Constantin au sujet de l'également des eaux des  
dits lots soit promulgué sans amendement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. Antoine Tessier que les résolutions passées  
à la session dernière soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par  
M. qu'il ait redigée une requête Jeremy  
Bainier secondé par M. Antoine Tessier  
que le conseil rejette la demande de M. Nault  
qui exige ~~un~~<sup>un</sup> certain dommage, pour un ac-  
cident qui est arrivé sur le chaland placé  
par le Conseil sur la Rivière Range, d'après  
avis donné par M. de Sale Bastien avocat.

Adopté unanimement.

En Amendement - Proposé par M. Joseph Demers  
Qu'il ait offert à M. Napoléon Nault une  
somme de \$100 pour le dommager de  
l'accident, de la perte de ses deux chevaux,  
arrivé sur le chaland placé sur la Rivière-  
Range.

Proposé par M. Jeremy Bainier secondé par  
M. François Racine qu'une requête soit  
redigée dans ce sens qu'il ait donné avis  
à la forte de l'église demandant à faire

de deux cents  
payable  
et faite par  
11 pour

P. F. Marc  
J. D. Lab. vs

les contribuables de venir signer une requête contre la décision du conseil qui a décidé de me faire payer à M. Nantel, la somme de deux cents piastres pour l'accident qui est arrivé sur le chaland placé devant temporairement sur la Rivière Range.

La requête soit acceptée huit jours.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. Antoine Tessier que la séance soit adjournée au prochain terme.

Adopté unanimement

*J. Bégin et Sec. Trés.* *P. Forget* Maire  
Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

Une réunion générale du Conseil Municipal du Canton Joly, tenue à la salle ordinaire des sessions, le cinquième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix neuf à dix heures de l'après-midi dans la conférence avec dispositions du Cercle Municipal de la Province de Québec à laquelle se sont présentés M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers Jeremy Barrin, Antoine Tessier, Joseph Perron, Gédéon Labelle, Joseph Gagnon, François Lacroix formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et le conseil a voté et ordonne par résolutions suivantes soit - Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. François Lacroix que les résolutions passées à la séance du cercle des 9 Septembre 99 soient - enregistrées.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Gédion Labelle que le Prof. C. Prault; P. E. Forget; J. A. Biganesse; Joseph Larueque; François Mandeville notaire, soient nommés conciliateurs;

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers que Copie de l'enquête faite au sujet de l'accident arrive aux chevaux de M. Vop. Vaillant soit donnée à M. Vop. Vaillant.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. François Lacroix que le Compte présenté par les Avocats Basquin, Bergeron & Cormier au montant des dix piastres soit accepté et payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Demers secondé par M. Joseph Gagnon que le nouveau procès-verbal fait par M. F. Mandeville au vice-lendemain spécial soit ~~signé~~ soit accepté et homologué dans tout sa vérité et que le coût du dit procès-verbal soit payé par M. M. J. B. Berthiaume & Adolphe Provost régleront.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Gédion Labelle que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

*J. A. Biganesse*  
lect. trs.

*P. E. Forget*  
Prsde

Province de Québec) - Municipalité du Canton Joly -  
District d'Ottawa

À une session générale du Conseil municipal du Canton Joly, tenue à la salle ordinaire des sessions, le sixième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix neuf à deux heures de l'après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : M. le Maire P. E. Forget et M. les conseillers François Lacroix; Joseph Gagnon; Antoine Tessier; Jeremy Babin;

formant un conseil sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statut et ordonne par résolutions suivantes :

Pris par M. Jos. Gagnon secondé par M. Antoine Tessier que les résolutions passées à la séance dernière soient confirmées.

Adopté unanimement

P. E. Forget  
Maire

Pris par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Babin que le montant présenté par M. F. Provost inspecteur de voirie au montant de \$ 88.10 pour la construction des rues du village soit payé accepté et payé pour la réparation du pavément doit être basé suivant la frontière de chaque emplacement.

Adopté unanimement.

Pris par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Babin que la somme de \$ 1.00 soit payé à M. Léon Plante pour avoir brisé sa vache dans le erie chez Grondin et Bouraud

cette somme étant payé par le combinoise  
contracteur Ernest-Renard.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jas. Légaré secondé par M.  
François Lacroix que le compte présenté par  
M. Napoléon Vaillant fils au montant de  
\$2.00 pour faire faire le pont soit accepté et  
payé par les contribuables de l'arrondissement  
du rang, b. J. H. L. Belanger; b. Martin; Ernest-  
Renard; Israël Vaillant; U. D'Yamet; Trudeau.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M.  
Joseph Légaré que M. Jas. Légaré autorisant  
M. J. A. Rigaud a place dans les rues du  
village les tuyaux à gaz, sans dommages.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Légaré secondé par  
M. François Lacroix que le compte présenté  
par M. Jas. Légaré inspecteur de voirie  
au montant de \$5.00 soit payé à M.  
Joseph Légaré payable par l'arrondissement.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé  
par M. Jas. Légaré que le compte présenté  
par M. Jas. Vaillant fils inspecteur de  
voire au montant de \$11.00 pour la  
suppression sur pont au cric Renard  
soit accepté faire et payé à Ernest-Renard  
payable par l'arrondissement.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jas. Légaré secondé par  
M. Jérôme Tessier que la séance soit  
levée.

Province de Québec / Municipalité du canton Joly  
District d'Ottawa

À une session spéciale tenue du Conseil  
du Canton Joly tenu à la salle ordinaire  
de session le vingt-huitième jour de  
Novembre mil huit- cent quatre-vingt-deux  
muf à sept heures du soir, à laquelle  
sept session sont présents M. le Maire R. G.  
Margot et M. M. les Councillors Jeremy  
Bairin, Joseph Demers, Joseph Légaré,  
Gédéon Labelle formant un quorum  
sans la présence de M. le Maire, les  
autres conseillers étant absent après avoir  
été avisés venir par la loi.

Il est voté statué et déclaré et le conseil  
statué et déclaré par résolutions suivantes:  
suit:

Professé par M. Jeremy Bairin secondé par M.  
Gédéon Labelle que le Conseil du Canton Joly  
devra exempter des taxes municipales tout le  
Terrain appartenant à M. Charles Church & fils  
sur lequel il sera construit des moulins  
à scies, des scieries, des hangars <sup>à faire</sup> et autres bâtisses,  
mais dans le office, mais dans le cas où  
il se construirait des maisons privées sur  
le dit Terrain, le conseil imposera la taxe  
ordinaire sur lesdites maisons.

Que cette exemption de taxes sera pour  
une période de vingt-cinq ans.

Adopté unanimement -

Professé par M. Jos. Demers secondé par M.  
Joseph Légaré que M. Mandeville surveiller  
spéciale nomination pour verbaliser la

67  
Chambre

Membre du rang a fait motte de déposer  
~~la~~ l'acte de répartition se rapportant  
au dit process verbal dans les huit jours ou  
la date de l'avis signifié.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Adrien Labelle secondé par  
M. Jeremy Babin que la séance soit levée

Adopté unanimement

J. Bignasse

Secrétaire

P. E. Forget

Maire

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du Canton Joly  
A une assemblée publique des électeurs  
du Canton Joly, tenue à la salle ordinaire  
des lessions, le huitième jour de janvier, deux  
mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf  
ans après avoir donné l'avis confor-  
mément au Code Municipal de la Province de  
Québec.

Proposé par P. E. Forget ~~secondé~~ marchand  
du Canton Joly secondé par Joseph Gagnon  
cultivateur du Canton Joly que M. Charles  
Martin soit nommé président d'élection.  
A six heures de l'après-midi l'assemblée  
est ouverte.

Proposé par M. Antoine Tessier cultivateur  
du Canton Joly secondé par M. H. W. Legari  
marchand du Canton Joly que M. Jas. Larocque  
marchand du Canton Joly soit ~~nommé~~ élu  
conseiller en remplacement de M. Antoine  
Tessier sortant de charge.

En amendement proposé par M. Joseph Larocque  
marchand du Canton Joly secondé par M.  
Joseph Gagnon cultivateur du Canton Joly  
que M. James Mc Gibbon marchand  
du Canton Joly soit élu conseiller en